

Édité par le Syndicat National des Travailleurs de la Recherche Scientifique (SNTRS-CGT)
7, rue Guy Môquet Bât i BP8 94801 VILLEJUIF - Téléphone 01 49 58 35 85 – Fax : 01 49 58 35 33
Mél : sntrscgt@vjf.cnrs.fr – Web : <http://www.sntrs.fr>

ISSN 0180-5398-CP 0914S05392- Directeur de la publication : Daniel STEINMETZ
– Imprimé par nos soins – Périodicité : Bimestriel

Edito

LA RETRAITE, DE PLUS EN PLUS TARD...



Agissons ensemble contre l'austérité,

Augmentation de l'âge moyen dans les laboratoires

Avec une durée de cotisation portée à 43 ans sans toucher à l'âge de 67 ans où ne s'applique plus la décote, nombreux seront les collègues qui, à l'avenir, soit partiront à la retraite à 67 ans, soit devront accepter une baisse drastique de leur pension. Il a fallu des années de luttes pour obtenir notre système de retraite par répartition. La réforme actuelle n'est pas acceptable. Le retour de la retraite à 60 ans est possible : il suffirait de remettre en cause les 200 milliards annuels de cadeaux aux entreprises et de lutter efficacement contre la fraude fiscale. Cela rapportera beaucoup plus que les 20 milliards qui manquent pour équilibrer le régime des retraites.

Blocage des salaires et budget d'austérité

Le mécontentement monte face à une crise économique et sociale qui ne desserre pas son étreinte. L'austérité imposée par le gouvernement est de plus en plus contestée. De nombreuses luttes démarrent face aux plans de licenciements. Les mesures budgétaires qui vont frapper les ménages sont contestées. Mais, face à la montée de la paupérisation de la société, c'est maintenant la bataille pour le salaire et le pouvoir d'achat qui doit s'imposer. Dans la fonction publique, le blocage du point d'indice depuis 2010 est insupportable. L'emploi public est mis à mal. Dans notre secteur, il y aura des gels de postes qui déstabiliseront le fonctionnement des laboratoires et des services, et aucune mesure pour résorber réellement la précarité. Pour défendre

nos salaires et nos emplois, l'action est aujourd'hui indispensable.

Régionalisation versus service public national

L'austérité qui frappe nos laboratoires s'accompagne de fortes pressions pour que le budget de la recherche soit mis de plus en plus au seul service des intérêts des entreprises. Avec la loi Fioraso et la décision de l'Europe de spécialiser le financement des régions, nous sommes face au risque d'une régionalisation de la recherche publique.

Pas de prélèvement d'ADN pour les militants syndicaux.

En septembre 2010, cinq militants de la CGT sont arrêtés pour avoir inscrit des slogans contre un élu UMP sur les murs de la sous-préfecture de Roanne, en marge d'une manifestation contre la réforme des retraites. Jugés à Lyon en octobre 2012, les accusés sont condamnés à une amende de 2000 euros chacun et à l'inscription au casier judiciaire ! En appel, le juge les dispense de peine, mais les « cinq » restent coupables. En mai, ils sont convoqués pour un

prélèvement d'ADN. Soutenus par la CGT, ils refusent le prélèvement. Le lendemain, deux sur cinq sont arrêtés au petit matin à leur domicile, les autres se trouvant au travail. Et, six mois plus tard, ils sont jugés le 5 novembre à Roanne. C'est inacceptable ! L'affaire des Cinq de Roanne constitue un injustifiable exemple d'acharnement politico-judiciaire contre l'action collective et l'expression syndicale. En dépit du changement de majorité gouvernementale, les libertés syndicales, d'expression et d'action collective, demeurent aujourd'hui gravement menacées. La CGT exige :

- le vote par l'Assemblée Nationale de la loi d'amnistie « des délits commis lors des mouvements sociaux », adoptée par le Sénat le 28 février dernier
- une loi portant sur des droits nouveaux protégeant les militants syndicaux qui, dans le cadre de leur mandat, agissent dans une action collective.

Tous ces points sont repris dans ce BRS. La vigilance et l'action sont une impérieuse nécessité

Daniel Steinmetz

Edito

	1-2
Budget 2014 de l'Etat	3
En 2014, la recherche continuera à souffrir de l'austérité	4
Continuation des IDEX	5
Spécialisation intelligente de la recherche dans les régions	6
La mise en œuvre de la loi Fioraso	7

Droits

Les conseils de laboratoire ou de service	8-9
---	-----

Branche énergétique atomique : Un budget 2013-2022 Catastrophique et Illégitime pour le CEA	10
---	----

Retraites

Pour comprendre la problématique des retraites en France	
Il est impératif de se replonger dans le passé afin de savoir d'où l'on vient, pour savoir où l'on va !	11-14
2013 La réforme des retraites Sarkhollande	15-16

Tribune libre :

Transition énergétique : Un débat qui cache l'essentiel	16-17
---	-------

International

Hors des frontières de la France...	17-20
Salaires : Une affaire qui concerne tous les personnels, des adjoints techniques aux cadres supérieurs	20

Budget 2014 de l'Etat

Le projet de loi de finance (PLF 2014) est caractérisé par une très forte réduction des dépenses de l'Etat. 15 milliards d'euros d'économie sont programmés, dont 7.5 dans les dépenses de l'Etat et 1.5 dans celles des collectivités territoriales (56% pour les communes et communautés de communes, 32% pour les départements et 12% pour les régions), 6 pour les organismes sociaux dont 3 pour l'assurance maladie. Toutes les catégories de dépenses sont concernées : fonctionnement, masse salariale, investissements, prestations.

Les fonctionnaires seront mis à la diète salariale avec le gel du point d'indice pour la 4^e année consécutive.

13 123 postes seront supprimés dans les ministères jugés non prioritaires pour 10 979 créations annoncées, pour l'essentiel dans l'Education. L'ensemble des ministères devront fonctionner avec un budget rogné en moyenne de 2%.

Côté recettes, l'augmentation faible de 3 milliards d'euros masque des transferts importants de fiscalité. Les prélèvements sur les entreprises vont baisser de 10 milliards d'euros. Une partie sera transférée sur les ménages. Le Crédit d'impôt compétitivité emploi qui va alléger l'impôt sur les sociétés de 20 milliards en rythme de croisière, dont 9.7 milliards en 2014, sera ainsi financé par les hausses de TVA, payées principalement par les ménages. Ce mouvement est renforcé par le fait qu'une partie des impôts sur les entreprises votés l'an dernier s'éteignent en 2014. Ils seront remplacés par des prélèvements sur les ménages qui au final payeront 10 milliards de plus l'an prochain.

- ⇒ Le relèvement de la TVA rapportera plus de 5 milliards à l'Etat. Cela entraînera un renchérissement de plusieurs biens et services de consommation courante.
- ⇒ Autre mesure touchant un grand nombre de contribuables, la baisse du plafond du quotient familial de 2000 € à 1500 € par demi-part, qui rapportera 1 milliard. Elle se traduira pour 1.3 million de ménages par un surcroît d'impôt de 64 €/mois en moyenne.
- ⇒ Seront supprimées, la réduction d'impôt pour frais de scolarité (61 € par enfant scolarisé au collège, 153 € au lycée, 183 € pour l'enseignement supérieur) sera supprimée.

- ⇒ La majoration de 10% des pensions pour les parents de trois enfants ou plus était jusque là exonérée d'impôts. Elle sera fiscalisée à partir de 2014.
- ⇒ Les contrats santé collectifs seront davantage taxés. Les salariés ne pourront déduire de leurs revenus imposables la part des contrats santé payée par leur employeur. Economie estimée 1 milliard d'euros.

Seule éclaircie, la réindexation du barème des impôts sur le revenu prévue à 1.3% pour 2014. Avec la mise en place de la taxe exceptionnelle à 75% sur les salaires des revenus dépassant le million d'euros annuel, qui doit rapporter 260 millions d'euros, le gouvernement s'offre une bonne conscience.

Un budget de classe.

Le gouvernement a fait le choix de comprimer les dépenses de l'Etat, de réduire les prélèvements sur les entreprises et de transférer le manque à gagner sur les ménages. En diminuant l'imposition des entreprises, il fait le choix d'augmenter leur profit. En augmentant la TVA, il fait porter l'effort essentiellement sur les salariés dont il réduit encore plus le pouvoir d'achat. Les réductions des dépenses de l'Etat et des collectivités territoriales (premier investisseur public) vont dégrader encore plus le service public. Conséquence, la demande intérieure va encore se réduire, prétexte aux fermetures d'entreprises et au développement du chômage, occasionnant une baisse des cotisations sociales et des rentrées d'impôts. C'est une perpétuation des facteurs du déficit et de la dette.

« Quand vous baissez le coût du travail, que faites vous ? Vous créez de l'emploi dans le pays, vous permettez aux entreprises de créer de l'emploi » dixit Pierre Moscovici, Ministre de l'économie et des finances. *« Ce qui est bon pour les entreprises sera bon pour les ménages »* dixit Christian Eckert, rapporteur du budget. Ces propos remplissent d'aise les dirigeants des groupes privés qui se gavent d'aides de l'Etat et jettent les salariés à la rue quand leurs profits sont insuffisants. Quant aux ménages de salariés, l'année 2014 risque d'être particulièrement difficile.

Gilles Mercier

En 2014, la recherche continuera à souffrir de l'austérité

Depuis la mise en place de la LOLF, le budget de l'Etat est organisé en missions. Le budget de la recherche et des universités est regroupé dans la Mission Interministérielle de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur, la MIREs. Celle-ci se décompose en programmes, dont le programme 150 pour les universités et le programme 172 pour la majeure partie de la recherche. Mais, si on peut voir clair pour ce qui concerne les dépenses de fonctionnement et d'investissement, il n'en est pas de même pour les dépenses de personnels. En effet, pour chaque opérateur, la masse salariale inclut le montant des retraites versées pour ses anciens fonctionnaires et le nombre d'emplois est quasi fictif, puisqu'il correspond à un plafond d'Equivalent Temps Travaillé (ETP), que la quasi-totalité du temps, l'opérateur ne peut atteindre compte tenu de l'insuffisance de sa masse salariale.

Depuis 2002, l'effort de la France en matière de recherche tant publique que privée stagne, comme le montre le tableau ci-contre.

Le crédit impôt recherche (CIR) n'est pas remis en cause malgré les critiques justifiées dont il fait l'objet. Le CIR, avec près de 6 milliards d'euros était la plus importante des niches fiscales avant le Crédit Impôt Compétitivité Emploi (CICE) la plus importante des niches fiscales. Pourtant malgré ce cadeau fiscal qui est le plus élevé du genre dans le monde, l'effort de recherche des entreprises stagne : 1,44% du PIB en 2011, à comparer à 1,34% en 2000, époque où le CIR dépassait à peine 500 millions d'euros. Même la Cour des comptes ne s'y est pas trompée, en remettant en cause son efficacité.

En 2014, il n'y aura aucun rattrapage car le budget de la recherche diminuera de 1%, passant de 7,85 à 7,77 milliards. Dans les faits, avec l'inflation la baisse réelle sera de 2%. Pour 2014, le projet de budget de la recherche publique diminue de 1%, c'est-à-dire de plus de 2% si l'on tient compte de l'inflation. Cela malgré les déclarations de la Ministre sur la recherche qui conserverait son statut de « domaine protégé ». Pour l'essentiel, la baisse représente 80 millions supprimés du budget de l'ANR. Mais, contrairement à 2013 et en dépit de nos revendications depuis des années, il n'y aura aucun transfert de l'ANR vers les organismes.

Les budgets des organismes diminuent tous. Les plafonds d'emplois sont maintenus, mais il y aura probablement de fortes tensions sur l'emploi réel, car avec une masse salariale constante, les EPST doivent supprimer des emplois (suppression de 150 postes de titulaires et 280 CDD sur subvention d'Etat en 2013 pour le CNRS). Le nombre des emplois de titulaires va donc une nouvelle fois

baisser. Mais sans connaître les choix des Directions d'organisme, rien ne peut être avancé sur l'ampleur de la baisse. Par contre, il est sûr que la contribution des organismes au fonctionnement des laboratoires baissera de façon significative, ce qui est un moyen d'inciter les laboratoires à chercher des financements ailleurs, par exemple à l'Europe.

Plus grave : dans le budget, il n'est fait le moindre effort pour résorber la précarité. Or l'emploi précaire qui atteint maintenant entre 30 et 40% des effectifs dans les organismes de Recherche, gangrène le fonctionnement des laboratoires et découragera à terme les jeunes de s'engager dans la recherche.

Daniel Steinmetz

Dépense de R&D/PIB Source OCDE

	Pays	2002	2011
1	Israël	4,75	4,38
2	Corée	2,53	4,03
3	Finlande	3,36	3,78
4	Japon	3,17	3,39
5	Suède	-	3,37
6	Islande	2,97	3,11
7	Danemark	2,51	3,09
8	Taipei	2,18	3,02
9	Allemagne	2,49	2,88
10	Suisse	-	2,87*
11	Etats-Unis	2,66	2,77
12	Autriche	2,12	2,75
13	Slovénie	1,49	2,47
14	Estonie	0,60	2,41
15	France	2,23	2,24
16	Singapour	2,15	2,23
17	Australie	1,69	2,20*
18	Belgique	1,94	2,04
19	Rép.tchèque	1,20	1,85
19	Pays-Bas	1,72	1,85
21	Chine	1,07	1,84
22	Royaume-Uni	1,82	1,77
23	Irlande	1,10	1,70
24	Norvège	1,66	1,66
25	Portugal	0,76	1,49
26	Espagne	0,99	1,33
27	Italie	1,13	1,25
28	Hongrie	1,0	1,21
29	Russie	1,25	1,09
30	Turquie	0,66	0,86
31	Pologne	0,56	0,76

Continuation des IDEX

A côté du financement classique de la recherche publique par l'intermédiaire du budget de l'Etat qui est marqué par l'austérité, le gouvernement a décidé de prolonger le Programme d'Investissement d'Avenir. Celui-ci reste piloté par la Commissariat aux Grands Investissements, (CGI), placé auprès du Premier Ministre et aujourd'hui dirigé par Louis Gallois, l'ancien PDG d'EADS et de la SNCF. Le CGI est donc toujours indépendant du ministère de la Recherche et la logique de ses financements prolonge celle impulsée par le gouvernement Sarkozy.

Dans l'enveloppe budgétaire du Grand Emprunt pour 2014, un milliard d'euros sera versé au titre des projets retenus dans la première vague des appels à projets (Saclay, Laboratoires d'excellence [Labex], Initiatives d'excellence [Idex], etc.).

Mais, une nouvelle vague d'appels à projets est relancée. 4,15 milliards sont prévus dans un programme appelé « Ecosystèmes d'Excellence ». Cette somme sera versée fin 2014 aux opérateurs, principalement à l'ANR. Celle-ci lancera à partir de 2015 et jusqu'en 2017 plusieurs appels à projets, dont un nouvel appel d'offre Idex, (Initiatives d'Excellences).

Le choix de relancer les Idex s'inscrit dans une remise en cause progressive de la logique de service public. Les universités ne sont plus financées uniquement par le budget de l'Etat, avec l'obligation de débattre des financements dans des conseils d'universités composés majoritairement d'élus et de respecter les règles de la comptabilité publique. Un financement complémentaire se fait pour certains grands sites, par le biais des Idex. Comme dans la première vague du Grand Emprunt, les nouveaux Idex bénéficieront des intérêts d'une dotation en capital, versés à des fondations de coopération scientifique, (FCS). L'objectif à terme est de transformer le système universitaire français en un système à l'anglo-saxonne où le pouvoir est dans des fondations qui sont aux mains des entreprises.

En dehors des Idex, d'autres financements sont programmés pour une somme de 865 millions d'euros. Les indicateurs retenus pour affecter ces sommes sont

tous tournés vers le transfert aux entreprises (nombre de partenaires privés, importance des cofinancements industriels etc). Dans cette somme, 215 millions correspondent à des dotations en capital, 165 pour de futurs Equipex et 50 pour la recherche hospitalo-universitaire. En dehors de 100 millions de crédits de fonctionnement pour la recherche hospitalo-universitaire, tout le reste, c'est-à-dire 700 millions d'euros est constitué de dépenses dites d'intervention, pointées comme des transferts aux entreprises, c'est-à-dire des subventions au tissu économique.

Les programmes de la deuxième vague des Investissements d'Avenir

- 3,1 milliards pour une nouvelle vague d'Idex. Cela permettra à 4 ou 5 sites oubliés dans la première vague de postuler à nouveau. Mais la condition posée aux universités est le regroupement prévu dans la loi Fioraso. Il faudra comme précédemment démontrer l'efficacité de la gouvernance.
- 365 millions pour un nouveau programme Equipex dont 200 pour les transferts aux entreprises. Dans ce programme, les plateformes partenariales avec les entreprises seront privilégiées, avec une cible de 50 partenaires privés
- 150 millions pour un programme Technologies-clés génériques consacré en totalité, aux entreprises. Pour cela, les projets devront s'inscrire dans le programme européen KETs (Key Enabling Technologies) et être retenus par l'Europe.
- 400 millions pour la recherche hospitalo-universitaire, dont 250 millions consacrés aux transferts aux entreprises, 100 au fonctionnement et 50 au financement de futures start up
- 50 millions pour les industries de l'espace confiés au CNES
- 50 millions pour le calcul intensif confiés au CEA

Daniel Steinmetz

Spécialisation intelligente de la recherche dans les régions

Politique de sites

La loi Fioraso prévoit la mise en place d'une trentaine de grands sites universitaires, soit par fusion d'universités, soit par mise en place de Communautés d'Universités et d'Établissements. L'un des arguments du ministère est simple : « il est plus facile de piloter 30 sites que 150 établissements ». Mais derrière cette volonté de pilotage, il y a également la volonté de mise en place d'une logique de décentralisation et de pilotage régional. Les régions sont supposées être plus en capacité que l'État pour obtenir le transfert rapide des résultats de la recherche vers leur tissu économique régional. C'est pourquoi la loi leur demande de produire « un schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation qui détermine les principes et les priorités de leurs interventions ». Le risque de voir remis en cause le rôle national des EPST est réel, ainsi que celui de voir la recherche fondamentale encore plus asservie.

Le choix de l'Europe

Plus de 10 000 lobbyistes travaillent à Bruxelles pour influencer les décisions de la Commission Européenne (CE). Pour l'essentiel, ils sont payés par 3000 groupes d'intérêts, majoritairement les fédérations commerciales, les banques et les grandes entreprises. La politique de recherche de l'Europe n'échappe pas à leur influence.

Pour les années 2014-2020, la politique de recherche de la CE est définie dans le programme cadre Horizon 2020, qui se présente comme un programme pour « Une Union de l'innovation ». Horizon 2020 préconise entre autre « l'intégration de la recherche et de l'innovation par un soutien sans interruption tout au long du processus, de l'idée au produit commercialisable ». En dehors de la rengaine classique de l'excellence, c'est la primauté industrielle qui est au centre d'Horizon 2020. Le programme se centrera sur 6 thématiques :

- *santé, évolution démographique et bien-être;*
- *sécurité alimentaire, agriculture durable, recherche marine et maritime et bioéconomie;*
- *énergies sûres, propres et efficaces;*
- *transports intelligents, verts et intégrés;*
- *lutte contre le changement climatique, utilisation efficace des ressources et des matières premières;*
- *sociétés inclusives, novatrices et sûres.*

L'idée d'atteindre les 3% du PIB européen consacrés à la recherche revient comme une incantation difficile à croire tant elle a été rabâchée depuis 2000, date de la mise en place du processus de Lisbonne

En dehors de ce programme Horizon 2020, l'Europe met en place une obligation de spécialisation intelligente des

régions pour l'attribution de ses aides FEDER. En anglais, c'est la S3 : « **Smart Specialization Strategy** ». Le gouvernement français relaye cette stratégie. Il a publié en 2012 le *Guide pour la préparation des stratégies de spécialisation intelligente des régions françaises*, où l'on peut y lire « **La S3 est un processus de sélection** dans le contexte des politiques d'innovation et industrielles à l'échelon régional. Il vise une priorisation et une concentration des ressources sur un nombre limité de domaines d'activités et de secteurs technologiques où une région dispose d'un *avantage comparatif*, au niveau mondial, et susceptibles de générer de nouvelles activités innovantes qui conféreront aux territoires, à moyen-terme, un *avantage concurrentiel* dans l'économie mondiale ». Le gouvernement a accepté l'injonction de l'Europe de se dessaisir de la gestion des aides FEDER et de les confier aux régions.

Spécialisation régionale

Depuis cette date, les administrations des régions travaillent avec les préfets de région à sélectionner les thématiques qui permettront aux territoires d'accéder à cet avantage concurrentiel dans l'économie mondiale. Souvent ce travail est confié à des cabinets d'audit qui font leurs choux gras de telles études. C'est la suite logique des documents STRATER (pour STRATégies TERritoriales) établis en 2011 par les Délégations Régionales à la Recherche et à la Technologie.

Pour les sept années à venir, le programme FEDER pour la France sera probablement voisin de 10 milliards dont le tiers environ sera consacré à la recherche et l'innovation. Ramené à l'ensemble des 22 régions françaises, certains nous disent que cela représente des sommes peu importantes par rapport au budget total de laboratoires salaires inclus. Mais, ramenées aux budgets hors salaire des laboratoires, ces sommes auront un énorme effet de levier. D'autant que c'est l'esprit même de l'utilisation de ces fonds qui va imprégner tous les choix des régions. Déjà celles-ci ne finançaient quasiment plus que des programmes en lien avec leur tissu industriel. Maintenant, elles vont choisir leurs créneaux de spécialisation.

Daniel Steinmetz

La CPU remet le couvert de la spécialisation

La Conférence des Présidents d'universités a lancé cet été une enquête pour définir une cartographie des thématiques prioritaires de la recherche des universités françaises. Le questionnaire demande aux universités de sélectionner un **nombre limité d'axes prioritaires de la recherche**, (2 à 3 par université, ou éventuellement 5 à 7 pour les très grosses universités).

La mise en œuvre de la loi Fioraso

La loi Fioraso sur l'Enseignement Supérieur et la recherche (ESR) a été promulguée le 23 juillet 2013. Rappelons que cette loi renforce la LRU de Péresse/Sarkozy et place les régions en position de peser sur les orientations de l'ESR. Au final, l'ESR aura comme mission principale, dans un cadre d'austérité budgétaire et d'économie mondialisée, de développer les créneaux qui doivent aider les entreprises à réaliser des profits.

Il existe beaucoup d'interrogations sur l'application de cette loi et les conséquences pour les enseignements, les laboratoires et les personnels. Les décrets d'application doivent commencer à être publiés à partir de décembre 2013 et s'échelonnent sur plusieurs mois. Cela n'empêche pas les Communautés d'Universités et d'Établissements (CUE) de se constituer. Les PRES ont été transformés en CUE dès la publication de la loi sous réserve que leurs statuts soient élaborés d'ici un an. Nous évoquons ci-dessous les problèmes principaux qui impactent la recherche.

Le Statut des Enseignants Chercheurs et des Chercheurs

Un projet de « toilette » du statut des enseignants-chercheurs (EC) a été présenté aux organisations syndicales concernées. Il est mis fin au moratoire sur l'évaluation des EC. La modulation des services est confirmée. Une filière de recrutement de professeurs réservée aux Maîtres de Conférences ayant des activités de transfert est créée. Les chercheurs des EPST sont incités à rejoindre les corps des EC par simple détachement sans reconnaissance de leur qualification par le Conseil National des Universités (CNU). De plus, les Chargés de recherche accueillis en détachement seront placés dans la Hors Classe des Maîtres de conférences (quand leur position indiciaire le permet). Les Directeurs de Recherche détachés peuvent aussi être intéressés par les postes de la filière transfert. Notons qu'il n'est pas proposé une Hors Classe pour les corps de Chargés de Recherche. Les syndicats de chercheurs n'ont pas été invités à une consultation sur leurs statuts. Parallèlement à ce toilettage statutaire pour les EC, le ministère prévoit de pérenniser la PES (prime d'excellence scientifique) pour les EC et les chercheurs sous forme d'une prime d'encadrement doctoral.

Rien n'est envisagé à cette date pour les corps ITA. Mais, jusqu'à quand ?

L'évaluation des structures de recherche et d'enseignement

L'AERES devient le HCERES (Haut Conseil d'Évaluation de la Recherche Scientifique) sans que les choses changent substantiellement. En matière de recherche, les instances représentatives telles le Comité National de la Recherche Scientifique ne retrouveront vraisemblablement pas leur rôle dans l'évaluation des laboratoires puisque cela dépend de l'accord des partenaires des EPST qui sont le plus souvent des Universités. Or la CPU y est hostile. Elle veut en rester à l'évaluation de type AERES qui doit être la même pour toutes les unités de Recherche. La rédaction des décrets organisant l'évaluation des unités, dont la sortie est annoncée en décembre, apparaît délicate. La Ministre a nommé une

mission Frédéric Dardel (président de l'université de Paris Descartes)/Denise Pumain (Professeur à Paris I et déléguée scientifique de l'AERES) pour entendre les institutions et les syndicats.

La gouvernance des Universités

Pas de changements fondamentaux. Cela n'empêchera pas aux batailles d'être rudes pour les élections au CA et au Conseil Académique, considérés comme des lieux de pouvoir. Le pouvoir du Président est légèrement réduit au profit de son CA. Le Conseil Académique regroupe le Conseil Scientifique et le CEVU (Conseil des Études et de la Vie Universitaire). La parité est instaurée pour de nombreuses élections. Les changements importants sont ailleurs : statut des personnels, CUE, mission de transfert,...

Les Communautés d'Universités et d'Établissements (CUE)

La coordination territoriale (formation, recherche et transfert) sera assurée par les CUE. Il s'agit d'Établissements Publics à Caractère Scientifique Culturel et Professionnel (EPCSCP) qui regrouperont tous les établissements d'enseignement supérieur et de recherche (Universités, organismes de recherche, Ecoles) intervenant sur un territoire. Ces établissements transféreront des compétences à la CUE. Les IDEX, sont de fait une étape vers les CUE pour constituer un noyau central très coordonné qui entraîne souvent la formation d'un noyau élargi (fusions d'universités). D'un point de vue pratique, les PRES ont été transformés en CUE dès la promulgation de la loi Fioraso. Cela ouvre une période transitoire : un an pour mettre en conformité les statuts avec la loi et un an supplémentaire pour constituer les nouvelles instances avec tous les membres concernés sur un territoire donné. De nouvelles fusions d'universités ont eu lieu (Lorraine, Bordeaux,...) et d'autres sont en préparation comme à Paris (Paris 5 avec Paris 7, Paris 13 et Paris 1). De nouveaux IDEX vont également être créés dans des régions qui avaient été laissées de côté lors de la vague IDEX précédente.

La politique des organismes de recherche nationaux dans les régions sera dépendante des choix faits au niveau des CUE. Les collectivités territoriales, en particulier les régions et les métropoles vont peser dans ces CUE.

Le CNESER s'élargit à l'ensemble du champ de la recherche Publique

Le Conseil Supérieur de la Recherche et de la Technologie (CSRT) disparaîtra milieu 2014 et ses prérogatives seront transférées au CNESER. Une représentation des organismes de recherche (EPST et EPIC) ainsi que de leurs personnels sera constitué. Les avis du CNESER concerneront donc tout le champ de la recherche publique.

Pour être en capacité de défendre les personnels qu'il représente, le SNTRS-CGT, doit être actif sur toutes ces questions. Il doit aussi renforcer ses relations avec les syndicats de la Ferc Sup sur les grands sites qui s'organisent (IDEX, Universités fusionnées, CUE).

Michel Pierre

Les conseils de laboratoire ou de service :

Ces conseils sont de droit. Ils sont indispensables à l'expression des personnels qui participent au fonctionnement de ces instances.

Cadre réglementaire

- Décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du CNRS, (art. 3 dernier alinéa, art. 18).
- Décision n° 920520SOSI du 28 octobre 1992 modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du CNRS
- Instruction n° 940964SJUR du 15 juillet 1994 modifiée relative aux structures fédératives de recherche (IFRC, FR) (art. 5b) ;
- Circulaire n° 00-0008 DCAJ du 10 janvier 2000 relative aux formations de recherche en évolution (FRE) (art. 4).

Dans les autres EPST, le cadre réglementaire des conseils de laboratoire ou service est inscrit dans le règlement intérieur de l'organisme ou par décision interne à l'organisme.

Constitution

Le conseil d'unité ou de service est créé par décision du Président directeur général de l'organisme et, par délégation, par le délégué régional, délégué du siège ou chargé de délégation ou par le délégué régional adjoint.

Un projet écrit est communiqué par le directeur d'unité ou de service à l'assemblée générale des personnels. Elle émet son avis par un vote dont le résultat est adressé avec le projet au délégué régional, délégué du siège de l'organisme. Celui-ci peut alors l'approuver, le rejeter ou le modifier. Dans ce dernier cas, les modifications apportées ne deviennent définitives qu'à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de leur notification au directeur de laboratoire ou de service, qui peut, pendant ce délai, formuler toutes observations utiles.

Composition et désignation des membres

Pour les unités de recherche dont l'effectif n'atteint pas trente électeurs au sens de l'article 4 de la décision du 28 octobre 1992, l'assemblée générale, composée de l'ensemble des électeurs, constitue le conseil de laboratoire.

Le conseil de laboratoire est composé :

- de membres de droit : le directeur de l'unité et, lorsqu'il existe, le directeur adjoint.
- de membres élus : représentent la moitié au moins et les deux tiers au plus des membres du conseil
- de membres nommés par le directeur de l'unité.

Dans tous les autres cas, ce conseil comporte, y compris le directeur d'unité, un nombre de membres n'excédant pas quinze ; ce nombre peut toutefois être porté à vingt lorsque la nature ou l'effectif de l'unité le justifie.

La répartition des membres à élire par les divers collèges (et sous collèges) tient compte de leurs effectifs. Les autres membres sont nommés par le directeur de l'unité.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est de quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement fixée à deux ans. En outre, ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Election

L'élection est organisée dans un délai maximal de trois mois à compter de la date de la décision du Président directeur général créant et renouvelant et/ou approuvant la création et le renouvellement des structures opérationnelles de recherche. Elle a lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à deux tours.

Sont électeurs :

- les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par l'organisme ou par un autre organisme partenaire au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte.
- sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base de données de l'établissement. Les électeurs sont répartis en deux collèges :
- les chercheurs et enseignants-chercheurs.
- les ingénieurs, techniciens et personnels administratifs (ITA).

Chacun de ces collèges peut éventuellement comporter des sous-collèges.

Tout membre de cette instance, quittant définitivement son poste de travail à l'unité ou service, cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé, être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Rôle

Le conseil de laboratoire ou de service a un rôle consultatif. **Il est consulté lors de la prise de décisions importantes concernant notamment la politique scientifique et budgétaire du laboratoire, son organisation, le recrutement et la formation des personnels, la reconduction des CDD, les problèmes d'hygiène et de sécurité.**

Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

L'avis du conseil de laboratoire ou de service est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ainsi que pour le renouvellement des contrats à durée déterminée de l'unité ou du service .

En cas de litige persistant entre le directeur d'unité et le conseil d'unité, non résolu par recours à l'assemblée générale des personnels de l'unité, l'objet du litige peut être soumis en fonction de sa nature à la commission scientifique spécialisée compétente ou à une autre instance statutaire.

Fonctionnement

Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président (Directeur d'unité ou de service) soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres. Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité ou service, ou appelée à titre d'expert sur le point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance, celui-ci comporte toute question, relevant de la compétence du conseil de laboratoire ou de service, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus du tiers de ses membres. L'ordre du jour est affiché huit jours avant la réunion, dans ses locaux.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances. Un règlement intérieur arrête, si besoin, les autres règles de fonctionnement.

Actuellement, dans de trop nombreuses situations, le conseil de laboratoire ou de service n'existe plus ou existe avec une activité réduite. Il faut absolument faire vivre les conseils de laboratoire ou service et demander leur création ou leur renouvellement auprès de l'administration.

Dominique Gonzalez

BRANCHE ENERGIE ATOMIQUE

Un budget 2013-2022 catastrophique et illégitime pour le CEA

Les quelques informations dont nous disposons aujourd'hui sur le Plan Moyen Long terme qui est en préparation (PMLT 2013-2022) ne sont pas de nature à rassurer.

La crise, la dette publique sont le prétexte avancé pour accentuer notablement les tendances d'austérité déjà mises en place depuis une décennie.

En effet, le gouvernement est parti pour imposer des restrictions budgétaires importantes cadrant une fois de plus à la baisse la subvention, les effectifs en CDI et l'évolution de la masse salariale du CEA.

En termes de financement, le montant des subventions attendues dans les 4 prochaines années montre, une fois les dépenses incompressibles déduites, qu'il faut s'attendre à une baisse d'environ 8% à terme de la subvention disponible pour mener les travaux de R&D qui incombent au CEA.

En terme opérationnel cela va avoir des conséquences désastreuses.

En effet, la baisse des effectifs dans la plupart des directions opérationnelles va être drastique : -300 à la Direction des Etudes Nucléaires (DEN), -130 à la Direction des Sciences de la Matière (DSM) et -110 à la Direction Des sciences du Vivant (DSV).

A la DSM devaient être impactées les études sur la Chimie pour le nucléaire et la radiolyse, sur les Matériaux à électrons fortement corrélés, sur la Physique nucléaire, la Physique des hautes énergies ainsi que la Physique théorique. L'implication dans les TGIR (Très Grande Infrastructure de Recherche) devrait être réduite

A la DSV seraient principalement touchées la Radiobiologie-Toxicologie et les Mécanismes moléculaires et cellulaires du vivant. Il est même annoncé la fermeture du

Service de Biochimie et de Toxicologie Nucléaire (SBTN) de Marcoule.

A la DEN il est prévu, entre autres, une décroissance notable (-50%) de la Recherche scientifique et technique de base et des programmes de simulation (-30%).

Pour ce qui est des installations, à la DEN il est prévu également :

- Sur le centre de Saclay : un arrêt du réacteur Osiris en 2015 et du réacteur Orphée dès 2017.
- Sur le centre de Cadarache : un arrêt du laboratoire LEFCA (*Le Laboratoire d'Etudes et de Fabrications expérimentales de Combustibles Avancé*) en 2014. Les activités devraient être, elles, transférées à Marcoule.
- Un décalage à 2020 sur la mise en service du réacteur RJH (*Réacteur Jule Horowitz - réacteur expérimental destiné à la recherche sur les comportements des combustibles et des matériaux pour les centrales électronucléaires et à la fabrication de certains radio-isotopes médicaux.*)
- Un glissement important sur l'APD (*Avant-Projet Détaillé*) du réacteur de 4^{ème} génération ASTRID (*Advanced Sodium Technological Reactor for Industrial Demonstration*).

La DRT est la seule direction qui semble épargnée. Il est envisagé le maintien de la croissance dans les domaines des nouvelles technologies de l'énergie, des micronanotechnologies et des technologies logicielles.

Toutefois, cette croissance sur les moyens (financements et ressources humaines) ne sera possible que si le CEA s'assure une forte croissance de ses ressources provenant des industriels, de l'Europe et des collectivités territoriales.

CGT-CEA

Pour comprendre la problématique des retraites en France

*Il est impératif de se replonger dans le passé
afin de savoir d'où l'on vient, pour savoir où l'on va !*

1910 : création des retraites par capitalisation obligatoires

Le 5 avril 1910, le gouvernement français adopte un système de retraite par capitalisation à adhésion obligatoire : la retraite ouvrière et paysanne (ROP) : « le bénéfice de l'assurance obligatoire est accordé aux salariés des deux sexes de l'industrie, du commerce, des professions libérales et de l'agriculture, aux serviteurs à gages, aux salariés non pensionnés de l'état des départements et des communes, pourvu que leur rémunération annuelle ne dépasse pas 3000 Francs. (pour se fixer un ordre de grandeur, en octobre 1910, les cheminots se mettent en grève pour obtenir un salaire journalier de 5 francs, soit pour 300 jours de travail, un salaire annuel de 1500 francs). Toutes les personnes d'une même famille, y compris les enfants, sont obligatoirement assurées si chacune d'elles réunit les conditions prévues par la loi ».

Le régime des ROP est avant tout destiné aux salariés modestes. Cependant il fixe à 65 ans l'âge d'entrée en jouissance de la retraite, et cette disposition est la cible des attaques syndicales les plus vives. A cet âge-là, il n'y aurait pas de survivants, donc pas de bénéficiaires, parmi les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture. La CGT particulièrement hostile, dénonce « **une retraite pour les morts** ». En effet, les retraites ne sont versées qu'à partir de 65 ans alors que l'espérance de vie ne dépasse pas 50 ans. Par ailleurs, les ROP ne concernent qu'une minorité de la population, même si elles finissent néanmoins par toucher 3 millions de personnes ; ce chiffre est à comparer aux 8 millions de salariés et à une population de 40 millions de personnes.

En fin de compte, la loi de 1910 déçoit car elle ne correspond pas aux attentes des français. La première guerre mondiale porte le coup de grâce à cette loi, notamment en raison de l'afflux d'anciens combattants (3 millions en 1930).

Les ravages de la guerre ont montré les insuffisances de la loi de 1910 et de l'initiative privée face à l'explosion des besoins sociaux et la nécessité d'une intervention plus conséquente de l'Etat. Par ailleurs en

1918, la France récupère 3 départements, l'Alsace, la Lorraine et la Moselle où la population bénéficie des assurances sociales instaurées par le Chancelier Bismarck, entre 1883 et 1889, en Allemagne. Ce système est le plus avancé d'Europe et géré partiellement par les partenaires sociaux. Dans le cas des retraites, le modèle bismarckien va être étendu au reste du pays. La France est alors le dernier pays européen à ne pas avoir d'assurance sociale générale. Cependant, des querelles sur la mise en œuvre de ce principe se poursuivent jusqu'en 1930, la question étant de savoir qui de l'Etat, des syndicats, du patronat ou de la mutualité doit gérer ce système.

Fondements de la loi de 1930 : mise en place d'un système par répartition pour la protection sociale et d'un système par capitalisation pour la retraite

Tous deux obligatoires, ils couvrent théoriquement 10 millions de personnes en 1930 et 15 millions en 1941. Pour l'assurance vieillesse, la loi prévoit que la retraite peut être prise à 60 ans après 30 ans d'assurance, avec une pension au moins égale à 40% du salaire moyen résultant des cotisations d'assurance obligatoire versées après l'âge de 16 ans.

Constitution des premiers régimes privés de retraites

Les grands oubliés de ces dispositions sont les cadres, les chefs de chantiers, les ingénieurs... C'est ainsi que s'est peu à peu développé en faveur des cadres, tout un réseau de régimes privés. L'accord de 1937 entre l'Union des industries métallurgiques et minières (UIMM) et la fédération nationale des syndicats d'ingénieurs (FNSI) instaure un fond de retraite complémentaire des cadres. Ces régimes privés pouvaient être autorisés comme « **régime de substitution** » aux assurances sociales, pour les exclus du régime légal. Les assurances sociales sont essentiellement destinées aux ouvriers salariés. **Cependant, le nombre de travailleurs exclus de tout droit à la retraite demeure important.**

La retraite par répartition

La répartition, c'est un contrat entre générations. C'est aussi une technique qui permet que les cotisations versées par les actifs soient transférées immédiatement aux retraités sous forme d'allocations vieillesse. Dans un système de ce type, les actifs de demain financeront à leur tour les retraites des actifs d'aujourd'hui. Mais dans un système par répartition, la solidarité n'est pas systématique et doit être organisée.

L'inflation des années 1930, prolongée par la seconde guerre mondiale, montre les limites financières de la capitalisation. La hausse des prix ampute la valeur des rentes et plonge bon nombre de personnes dans la misère.

1941 : création de la retraite par répartition obligatoire

Le décret-loi du 14 mars 1941 modifie profondément le système de retraite français en remplaçant la retraite par capitalisation par la retraite par répartition, et crée l'allocation aux vieux travailleurs salariés (AVTS), indépendante des « **cotisations versées** ». Les fonds des caisses vieillesse privées sont confisqués et utilisés pour financer immédiatement l'allocation.

1945 : naissance de la Sécurité Sociale

En 1945, fut instituée la retraite à 60 ans, rapidement portée à 65 ans mais avec un taux de remplacement relevé de 20% à 40% pour 15 années d'assurance et calculée sur le salaire moyen des dix dernières années d'activité. Par l'ordonnance du 4 octobre 1945, le gouvernement provisoire crée la sécurité sociale qui rassemble tous les salariés du secteur privé (à l'exception des salariés agricoles). Il s'agit d'un système d'indemnisation des travailleurs et de leurs familles victimes des aléas de la vie (*chômage, maladie, accidents, vieillesse, décès d'un parent pour un mineur etc.*). Ce dispositif basé sur la solidarité entre les générations se voulait universel. Néanmoins, il ne le sera pas, du fait des non salariés (*professions libérales, commerçants, paysans, artisans*) qui, après avoir donné leur accord, le retirent et organisent leur propre système en 1948.

L'art. 2 de l'ordonnance pose le principe de l'affiliation obligatoire de tous les salariés au régime légal. A compter de cette date est donc prévue l'intégration définitive aux assurances sociales des cadres qui devront cotiser à ce régime sur la tranche de salaire inférieure à un plafond.

Désormais, les régimes privés de retraite ne peuvent plus se subsister comme régime de substitution, mais

uniquement en tant que « **régimes complémentaires** » de la Sécurité sociale. La Sécurité sociale devient un véritable régime général.

1946-1947 : genèse de la création de l'AGIRC

Les cadres expriment leur mécontentement à l'encontre des dispositions de cette ordonnance car ils préfèrent maintenir leur régime de substitution. Un comité de défense des intérêts du personnel (*cadres, agents de maîtrise et ingénieurs*) est constitué pour impulser un mouvement de protestations contre l'assujettissement obligatoire des cadres au régime général de la Sécurité Sociale.

Ambroise Croizat, ministre du Travail et de la Sécurité sociale, propose, en août 1946, de réunir une commission nationale paritaire chargée de définir un système complémentaire compatible avec le système de sécurité sociale.

La commission qui se réunit le 21/08/1946, présidée par le directeur adjoint de la Sécurité sociale, Francis Netter, comprend des représentants du patronat et de tous les syndicats représentatifs des cadres et ingénieurs, ainsi que des représentants du gouvernement.

La CGT et le gouvernement font front commun. Ils veulent obtenir d'abord une intégration des cadres dans le système de sécurité sociale pour être en situation de leur accorder et dans un second temps, le maintien de leurs avantages comme prise de leur ralliement préalable et insistent sur le maintien de la spécificité du système de retraite des cadres.

Après 8 mois de négociations mouvementées, les discussions débouchent sur la **signature le 14/03/1947, d'une convention collective nationale de retraite et de prévoyance des cadres qui prévoit la création de régimes de retraites complémentaires obligatoires, administrés par des institutions de prévoyance à gestion paritaire selon la technique de répartition.**

Ces institutions doivent adhérer à une association de garanties, l'Association générale des institutions de retraites de cadres (AGIRC) qui assure notamment la compensation entre elles.

1945-1993

Depuis 1945, il y eut deux grandes périodes dans l'histoire de notre système de retraite. Cette période vit la mise en place progressive, dans le secteur privé et toutes professions confondues, de régimes de base et complémentaires fonctionnant par répartition. Les règles de calcul des droits à pension furent fixées de manière à garantir à tous les salariés pour une carrière complète, un revenu de remplacement de l'ordre de 75% de leur revenu d'activité. Une fois liquidée son montant était indexé sur l'évolution constatée du salaire moyen de l'ensemble des salariés du secteur privé. La part des dépenses de retraite dans le produit intérieur brut de la France est ainsi passée de 5,4 % en 1959, à 7,3 % en 1970 et à 12,6 % en 2000.

En 1982, l'âge de la retraite à taux plein fut abaissé à 60 ans, à condition de justifier d'une durée de cotisations de 150 trimestres. Depuis 1973, le taux de remplacement avait été porté à 50 %, calculé sur le salaire moyen des 10 meilleures années pour le régime général de la sécurité sociale.

1993-2007

Cette période vit la remise en cause, progressive dans le temps mais néanmoins brutale, de tout ce qui avait été mis en place depuis 50 ans. La loi Veil-Balladur de 1993 rompit délibérément avec le passé en modifiant en profondeur les conditions d'ouverture et les règles de calcul des droits à la retraite dans les régimes de base de la sécurité sociale du secteur privé, ouvrant ainsi la voie à une remise en cause de l'ensemble du système par répartition, y compris dans le secteur public.

La durée de cotisation validée dans ce régime pour obtenir une retraite à taux dit « *plein* » de 50 % fut portée progressivement de 37,5 ans en 1993 à 40 ans en 2003. Le salaire de référence auquel ce taux fut appliqué pour le calcul du montant de la pension était le salaire annuel brut moyen des dix meilleures années, progressivement porté aux 25 meilleures années.

Cette réforme a également indexé « *progressivement* » puis définitivement avec la loi Fillon de 2003, les salaires annuels bruts soumis à cotisations (ou « *salaires portés au compte* ») de chaque salarié et les pensions servies non plus sur l'évolution du salaire moyen de l'ensemble des salariés du privé mais sur celle des prix, qui progressent moins vite. Le Conseil d'Orientation des Retraites (C.O.R.) estime d'ailleurs que cela s'est traduit, sur la durée, par un différentiel

négatif de 1,6% par an (*l'Arrco estime ce différentiel à 1,5 % par an*).

Ainsi une personne ayant cotisé toute sa vie au plafond de la sécurité sociale ne perçoit plus 50 % de son salaire moyen mais seulement 42 % lors de son départ en retraite, soit une baisse de 8 points (ou de 16 %). Et comme la retraite est, elle aussi, indexée sur les prix, au bout de 15 ans, sa pension n'en représentera plus que 34 %.

Les retraites complémentaires

Les retraites complémentaires ont été créées pour compléter la retraite de base de la sécurité sociale qui, à sa création, n'offrait qu'un taux de remplacement de 20% (*puis 40% ensuite*). D'autres caisses complémentaires apparurent ensuite pour les ouvriers et les employés puis, en 1961, fut créée l'Arrco, qui n'était pas obligatoire. Il fallut attendre 1973 pour voir la généralisation de la retraite complémentaire chez les ouvriers et les employés (*à partir de 21 ans*) Puis, en 1999, un régime unique fut instauré pour la tranche A de l'Arrco.

L'Arrco est destinée à tous les salariés (*cadres ou non cadres*) pour la partie inférieure au plafond de la sécurité sociale et l'Agirc aux cadres et assimilés pour la partie supérieure au plafond de la sécurité sociale.

Le Medef a réussi, en 1996 et 2003, à obtenir de 4 organisations syndicales (*CFDT, CFTC et FO*) la signature d'accords modifiant les règles de calcul des droits à la retraite de manière encore plus drastique que la loi Balladur pour le régime général.

D'après les estimations de l'Arrco et de l'Agirc, la perte des droits, autrement dit la baisse du montant de la pension, se situe à 1,5% par an soit l'écart entre l'évolution des prix et celle des salaires.

Avec les textes de 2007, pour un salarié effectuant une carrière complète de 40 ans, débutée en 2006, la perte sera de 44%. Ainsi un salarié cotisant à l'Arrco, avec une carrière au plafond de la sécurité sociale verrait, au moment de son départ en retraite, ses droits (*régime général et régime complémentaire*) chuter de 71% du plafond de la sécurité sociale à 54% de ce plafond.

Au bout de 15 ans de retraite, le montant de sa pension ne représenterait plus que 43% de ce plafond, soit une chute impressionnante.

Par exemple, pour un salaire de 2539 € par mois (plafond de la Sécu) en 2006, le montant brut de la pension de retraite, lors de la liquidation, sera (en euros constants) de 1398 € par mois et de seulement 1113 € par mois 15 ans plus tard, contre 1838 € si la loi Veil-Balladur, les accords de l'Agirc, de l'Arrco et la loi Fillon n'avaient pas été adoptés.

Dans les régimes complémentaires, le salaire de référence reste indexé sur l'évolution des salaires alors que le point de retraite est indexé sur l'évolution des prix. Autrement dit, les salariés payent de plus en plus cher des points qui leur rapporteront de moins en moins au moment de leur retraite.

A partir de 2010

Le recul de l'âge légal du départ à la retraite est-il inéluctable ?

Il est normal de travailler plus longtemps puisqu'on vit plus vieux, nous dit-on ! Certes, l'espérance de vie augmente et c'est tant mieux. Encore que l'espérance de vie « en bonne santé », c'est-à-dire sans incapacité, est beaucoup plus faible que l'espérance de vie tout court et a même tendance à baisser légèrement. Les inégalités socioprofessionnelles demeurent très fortes : un ouvrier vit 7 ans de moins qu'un cadre supérieur et 10 ans de moins si l'on retient le critère de vie en pleine santé. Pourquoi le gain d'espérance de vie devrait-il profiter à l'entreprise plutôt qu'au salarié ? La question se pose d'autant plus que les deux tiers des salariés ne sont plus en activité au moment de liquider leur retraite et que le chômage bat des records. La réponse, évidemment, est avant tout financière. Le Conseil d'orientation des retraites a évalué les besoins de financement supplémentaires pour maintenir les droits des salariés à trois points de PIB à l'horizon 2050, rien d'impossible, puisque la productivité du travail ne cesse de progresser. Il serait légitime non pas de travailler plus mais moins !

Le montant des pensions

Avec la baisse du montant des pensions, la loi Fillon organise la réduction des éléments de solidarité de nos

régimes et la promotion de systèmes de retraite par capitalisation. L'application de ces réformes a creusé les inégalités ; les salariés précaires, notamment les femmes, en sont particulièrement victimes. Elles valident deux fois moins souvent que les hommes une carrière complète et perçoivent en droits propres 42% en moyenne de moins que les hommes.

Ce que prévoit la loi de 2010

De plus, la loi de novembre 2010 prévoit d'organiser, à partir du premier semestre 2013, une réflexion sur les objectifs et les caractéristiques d'une réforme systémique avec pour thèmes les régimes universels par points (*option qui a la faveur de la CFDT*) ou en comptes notionnels (*modèle suédois*). Une telle réforme porterait le coup de grâce à tous les régimes de retraite solidaires fondés sur la répartition.

L'âge légal de départ à la retraite Prévu par la réforme Fillon

L'âge légal de départ à la retraite est augmenté de 4 mois par an à compter du 1er juillet 2011 pour aboutir à un départ à 62 ans pour tous les assurés nés à partir de 1956.

Dans le même temps, la durée de cotisations requises est, elle aussi, augmentée pour une retraite à taux plein :

- **Salariés nés en 1951, 163 trimestres**
- **Salariés nés en 1952, 164 trimestres**
- **Salariés nés en 1953 et 1954, 165 trimestres.**

A partir de 1955, chaque année, un décret fixera le nombre de trimestres requis. La réforme Fillon prévoit la poursuite de cet allongement au moins jusqu'en 2020 !

Concernant les personnes nées après 1955 et qui n'auraient pas justifié les trimestres nécessaires, elles devront travailler jusqu'à 67 ans.

**Martine Sellier
« Le travailleur Parisien N°1187 » (extrait)**

2013 : La réforme des retraites Sarkhollande

Le projet de loi portant sur la réforme des retraites a été voté en première lecture par le Parlement le mardi 15 octobre 2013 par une courte majorité : 270 pour, 249 contre, pendant que des milliers de salariés et retraités protestaient partout en France. Il a été débattu au Sénat en novembre.

Cette réforme est dans la droite ligne de celle de Fillon en 2003 et de celle de Sarkozy en 2010. La ligne politique est la même que celle du recul des droits et des pensions. De plus, elle entérine les réformes précédentes.

43 années de cotisations

La mesure emblématique est celle d'un allongement progressif de la durée de cotisation à 43 ans. A partir de 2020, la durée de cotisation nécessaire pour obtenir une retraite à taux plein augmentera d'un trimestre tous les trois ans. **Il faudra 167 trimestres pour les assurés nés entre le 1er janvier 1958 et le 31 décembre 1960, jusqu'à 172 trimestres pour la génération 1973.**

C'est un recul déguisé de l'âge de départ à la retraite. La génération 1973 devra avoir commencé à travailler à 19 ans pour partir à 62 ans avec une retraite à taux plein. Entre les années de chômage et d'études bien peu pourront prétendre au Graal d'une hypothétique retraite convenable. Elle sera dévalorisée.

La philosophie de cette mesure s'inscrit dans le droit fil du principe de partage de l'espérance de vie de la loi Fillon de 2003 selon lequel la durée de cotisation nécessaire pour une retraite à taux plein devrait être du double de l'espérance de vie. Mais de quelle espérance de vie s'agit-il? L'espérance de vie sans incapacité baisse légèrement. Pour les hommes, elle est passée en France de 62.7 ans en 2008 à 61.9 ans en 2010 et de 64.6 ans à 63.5 ans pour les femmes. Nous vivons plus vieux mais en moins bonne santé.

Le report de la revalorisation annuelle ;

La date de revalorisation des pensions sera reportée du 1^{er} avril au 1^{er} octobre. Cette mesure inique a pour conséquence, un gel des pensions pendant 18 mois, (1^{er} avril 2013 au 1^{er} octobre 2014), donc une baisse de pouvoir d'achat et une désindexation déguisée. L'économie espérée par le gouvernement socialiste sur le dos des retraités représente 600 millions d'euros en 2014 et 1.4 milliards d'euros à l'horizon 2020.

Hausse des cotisations salariales des fonctionnaires

La hausse des cotisations salariales pour les fonctionnaires sera étalée sur quatre ans, entre 2014 et 2017. Cette hausse doit atteindre 0.3 point en 2017, elle va être étalée de la façon suivante, 0.15 point en 2014 puis 0.05 point de 2015 à 2017. Elle va s'ajouter à la hausse entre 2010 et 2020 imposée par la réforme de 2010 (0,27% par an).

Les avantages familiaux :

Les parents ayant élevé trois enfants et plus bénéficient d'une majoration de pension de 10% (régime général et complémentaire non fiscalisé). Cet avantage familial sera fiscalisé dès 2014. Par ailleurs, le gouvernement prévoit aussi à partir de 2020 de revoir le système de ces majorations.

Le compte personnel de prévention de la pénibilité :

Le système est basé sur la création d'un compte personnel par points fondé sur l'exposition à dix critères objectifs de pénibilité (port de charges lourdes, exposition à des produits toxiques, exposition à des températures extrêmes, travail de nuit, gestes répétitifs etc.)

A partir de 2015, ces points donneront droit à un congé de formation pour changer de métier, ou en fin de carrière à un passage à temps partiel rémunéré à temps plein (une cessation progressive d'activité revisitée) ou à une majoration de trimestres d'assurance qui peut permettre de partir à la retraite plus tôt.

Pourquoi faire simple quand on peut faire compliquer ? Comme le préconise la CGT, un an d'exposition à des travaux pénibles devrait donner droit à un trimestre d'assurance.

Deux trimestres pour les stages :

La gratification obligatoire de 436€ mensuels pour les stages de deux mois et plus n'est pas assujettie aux cotisations sociales et patronales et ne génère donc pas de trimestre pour la retraite.

La loi prévoit donc que les jeunes puissent valider jusqu'à 2 trimestres au titre des stages obligatoires intégrés dans un cursus. Une cotisation vieillesse devrait être spécialement créée dont le taux sera fixé par décret.

Cependant, pour les étudiants ces deux trimestres seront défactés des 4 trimestres qu'ils peuvent racheter au titre des périodes d'études supérieures validées par un diplôme.

Cumul emploi retraite sans restriction pour certaines activités:

Pour bénéficier du cumul emploi retraite (CER), les actifs devront liquider tous leurs droits à la retraite. Toutefois, les rémunérations des retraités exerçant des mandats d'élus locaux et travaillant pour des activités à caractère artistique, littéraire, scientifique ne seront pas considérées comme des ressources au sens du cumul emploi-retraite. Ils pourront ouvrir de nouveaux droits à la retraite.

Agir pour une autre réforme plus juste, plus solidaire :

C'est une conception d'ensemble que doit porter la CGT: un taux de remplacement à 75%, un accroissement des recettes et un pilotage démocratique.

Le plein emploi est la condition sine qua none du financement du système de retraite par répartition, celui permettra l'équilibre du budget de la CNAV, de la CAF et de la Sécurité Sociale.

L'argent existe :

Le coût de l'évasion fiscale en France, selon un rapport sénatorial, se situe entre 30 et 36 milliards d'euros, il pourrait atteindre les 50 milliards. En Europe, il est estimé à 2 000€ par citoyen européen.

Les niches fiscales et autres cadeaux au patronat sont estimés aujourd'hui à plus de 200 milliards d'euros.

Ces chiffres sont à comparer au déficit de la France en 2012, estimé à 98 milliards et aux 7 milliards qu'il faut trouver en 2020 pour équilibrer les caisses de retraites.

Le SNTRS-CGT a participé à toutes les initiatives de la CGT contre ce projet.

Le SNTRS n'accepte pas d'en rester là. Il continuera à lutter contre cette réforme injuste

Denis Claisse et Michel Pierre

Tribune libre

Transition énergétique : Un débat qui cache l'essentiel

Pendant six mois des centaines de débats à propos de la « transition énergétique » ont été menés au plan local, régional et national. Ces débats ont regroupé des associations, des organisations non gouvernementales (ONG), des syndicats de salariés, des syndicats patronaux, des élus... Ces débats, censés voir la participation de la population ont été en réalité accaparés par une minorité s'autoproclamant représentative de ce que l'on qualifie « l'intérêt général » et qui n'est autre que la mise en musique des intérêts des forces dominantes. Cette méthode dite de « démocratie participative » tend à noyer les débats politiques dans le chaudron de la « société civile », société civile qui pour l'essentiel représente les intérêts de la bourgeoisie et des couches sociales qui y sont alliées. De ces débats, les médias n'ont fait ressortir que quelques aspects en focalisant sur la polémique ouverte par l'attitude du patronat, polémique bien commode pour masquer l'essentiel.

Les résultats de ce débat maintenant qualifiés de « document de synthèse » au lieu de « recommandations » pointent quelques éléments d'une

future politique énergétique pour la France. Le document part de l'hypothèse de la réduction de 50% de la consommation énergétique en 2050. Cette hypothèse, pour le moins hasardeuse, permet de justifier trois mesures politiques essentielles :

- Une politique fiscale et tarifaire visant à augmenter fortement et durablement le prix de l'énergie, ce qui a déjà commencé et qui accroît la baisse du pouvoir d'achat des salariés, et augmente les profits des monopoles capitalistes de l'énergie et ouvre des niches aux énergies qualifiées d'alternatives.

- Une politique de développement de production énergétique dite décentralisée et privatisée, au détriment du nucléaire en particulier.

- Une décentralisation des centres de décisions au bénéfice des régions dans le cadre d'une Europe de l'énergie niant les Nations et leur droit de propriété naturel sur la production énergétique.

Ainsi, loin de donner les moyens à la Nation de maîtriser sa politique énergétique, les conclusions du débat ouvrent la porte à une accélération de la privatisation de ce secteur. Beaucoup de forces

politiques et sociales (partis et syndicats de salariés) à force de courir après les écologistes en viennent à ne plus critiquer les options prises en matière énergétique. La CFDT est à fond pour la sortie du nucléaire et les énergies alternatives, la CGT critique du bout des lèvres sans mettre en cause l'essentiel des propositions préconisées par le rapport final. Sa hardiesse s'arrête à celle de la constitution d'un pôle public de l'énergie au contour suffisamment flou pour que tout le monde y retrouve ses petits.

Il faut donc réaffirmer clairement que l'énergie est un bien commun nécessaire à la vie sociale. Son accès doit être un droit pour tous, ce qui nécessite :

De baisser les tarifs de l'électricité, de l'énergie et des transports. C'est possible en s'en prenant aux immenses profits des multinationales de l'énergie comme Total et GDF-Suez.

D'assurer la gratuité de l'énergie pour les chômeurs et les citoyens à faibles ressources.

D'aider financièrement les locataires et propriétaires à mieux isoler leurs logements.

De nationaliser ou re-nationaliser et nationaliser l'ensemble du secteur de l'énergie (de l'extraction des matières premières à la production et jusqu'à la distribution).

De s'appuyer sur nos points forts en particulier le nucléaire civil, en maîtrisant toute la filière. La construction d'un deuxième EPR assurerait à la France une indépendance énergétique durable.

De s'opposer à la fermeture de la centrale de Fessenheim et d'apporter notre soutien aux salariés qui s'y opposent avec leur syndicat CGT.

Michel Gruselle

Membre du Conseil Economique Social et Environnemental d'Ile-de-France (groupe CGT)

International

Hors des frontières de la France

Belgique : une mobilisation qui porte ses fruits

Le ministre de la recherche voulait imposer au FNRS (fonds national de la recherche scientifique) comme critère d'évaluation pour le financement des projets de recherche « un facteur d'impact sociétal », afin de vérifier que l'argent public est « bien utilisé ». Il promettait des postes de chercheurs supplémentaires pour 2014, pour amadouer la communauté scientifique remontée. Mais les collègues ont décrypté l'opération blanche du financement de nouveaux postes (qui existaient déjà), et se sont élevés contre l'imposition de critères non-scientifiques à la recherche fondamentale. Ils ont lancé une pétition contre ce projet du ministre. Des personnalités éminentes, comme le recteur de l'ULB (université libre de Bruxelles) Didier Viviers ont exprimé leur colère et répété ce qui est pourtant une évidence : on ne peut mener de recherche fondamentale sans liberté de chercher.

« En échange d'une pérennisation du financement qu'il promet, le ministre veut définir les critères de sélection des projets scientifiques. C'est au CA du FNRS à les déterminer ! D'autre part, il veut y ajouter un critère d'impact sociétal. [...] La Recherche fondamentale doit

être libre, car c'est elle qui va donner l'impulsion à des recherches qui, elles, seront cruciales pour la société. Cette ingérence du politique dans la sphère académique est totalement inacceptable ! On doit ménager cette partie de la Recherche qui n'a pas à justifier faussement un impact quelconque ».

Et la mobilisation a payé !

Le 17 juillet, le décret sur le refinancement du F.R.S.-FNRS a été voté au Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, après le retrait de la notion d'impacts sociaux potentiels comme critère d'évaluation de la qualité des projets. Le Ministre a donc entendu l'appel des chercheurs.

Voilà un exemple du pouvoir de l'action collective. La Belgique en avance sur la France ?

Grèce : fusion, quand tu nous tiens!

Deux ans avant la France, le gouvernement PASOK (social-démocrate) avait fait voter une loi ESR qui ressemble trait pour trait à celle de Madame Fioraso, instaurant des grandes universités fusionnées administrées même par des personnalités extérieures, venues par exemple du monde de la politique ou des

affaires, ce qui, en Grèce, est anticonstitutionnel. Les Sénats des universités ne doivent comporter comme membres de plein droit que des personnes appartenant au personnel des universités. Ceux qui n'y travaillent pas n'avaient pas droit de vote, donc pas droit de déterminer la recherche et l'enseignement qui y sont pratiqués.

Mais les choses ont changé et voilà maintenant les nouvelles universités, produits de la fusion des anciennes, sous prétexte d'efficacité (c'est-à-dire d'économies, dans un pays censé rembourser une dette supposée énorme). La logique scientifique de ces fusions est difficile à comprendre. L'exemple nous a été donné par un professeur à l'université Panteion (sciences politiques) d'Athènes, spécialiste de philosophie politique. Son université a été fusionnée (sans demander l'avis des personnels) avec la faculté d'industrie du Pirée et la haute école de commerce d'Athènes. Histoire de montrer aux spécialistes de la politique la voie à suivre. Et puisqu'il fallait grandir encore, on y a associé... la haute école d'économie domestique « Charokopeios », qui n'est plus (heureusement) celle de l'éducation de jeunes filles de bonne famille, mais celle où l'on fait par exemple des études de nutritionniste. Ce qui fait dire à notre collègue que, s'il est obligé de retarder encore son départ à la retraite qui aurait dû être effectif l'année dernière (mais avec les baisses drastiques des revenus il est impossible pour l'instant d'y songer...), il aura du mal à se convertir lorsque l'université de science politique n'aura plus besoin d'enseignement de la philosophie, puisqu'elle serait dévolue entièrement au commerce de la politique à vendre.

Les bibliothèques universitaires dépouillées

Quatre-vingt-quatorze conservateurs de bibliothèques et un nombre encore indéterminé de personnels techniques, administratifs et gestionnaires de huit bibliothèques universitaires sera mis en disponibilité imminente. L'Association des bibliothèques académiques grecques constate qu'elle est dans la totale incapacité de fournir les services adéquats à la communauté académique et scientifique. Les bibliothèques centrales seront obligées de réduire ou d'interrompre leur fonctionnement, tandis que plusieurs de leurs annexes fermeront. Est également compromise la viabilité d'importants programmes en cours, financés par l'UE, ainsi que ceux de l'éducation numérique et de l'apprentissage tout le long de la vie, des catalogues collectifs, des dépôts des

établissements et des manuels académiques électroniques.

Universités victimes de la troïka

L'université publique grecque est en grave danger. Sous l'instigation de la troïka qui a imposé à la Grèce la réduction drastique du nombre de ses fonctionnaires, le Ministère de l'Éducation nationale, considéré comme « le mieux doté » en personnel, s'engage à payer son tribut. Il s'agit de « mises en disponibilité », premier pas vers le licenciement des fonctionnaires, interdit par la Constitution. La première vague de cet été a touché le personnel administratif, en premier lieu l'université d'Athènes et l'École Polytechnique Nationale, deux fleurons du paysage universitaire grec. Depuis plus d'un mois, le personnel de l'École Polytechnique a appelé à la constitution d'un « front de l'éducation » sans distinction de catégories, puisque le dégraissage touchera bientôt le personnel des laboratoires (l'équivalent des IT français, qui assurent le fonctionnement des équipements et des plateformes instrumentales) et les enseignants. Cela se confirme pour tous les établissements, selon l'aveu du conseiller du Ministre dans son entretien avec le syndicat des personnels des laboratoires révélé par la presse. D'ici décembre, la première vague de 12 500 disponibilités comprend aussi bien les administratifs, que les personnels techniques des laboratoires, et les deux premiers corps des enseignants. En 2014, 30 000 disponibilités (au lieu des 25 000 supposées être l'engagement de la Grèce à l'égard de la troïka), toutes catégories confondues. Comme pour les personnels administratifs, le Ministère pourrait mettre en place une procédure obligatoire d'enregistrement électronique de chacun, avec sanctions disciplinaires pour les désobéissants. La résistance des collègues et de leurs organisations représentatives sera mise à rude épreuve. Comme l'a dit à la presse la présidente du syndicat national des personnels spécialisés des laboratoires, « nous n'avons plus tous notre place dans la nouvelle université entrepreneuriale : ni tous les personnels, ni tous les enseignants. Il faut les chasser pour que les profits augmentent. Ni tous les étudiants non plus, puisqu'ils n'auront pas à payer les frais d'inscription. Ce n'est pas seulement la troïka, c'est la politique néolibérale dans son ensemble qui en portent la responsabilité ».

Mais même le Ministère reconnaît que sa politique sera difficile à appliquer, même en cas d'imposition autoritaire. Les collègues disposent de recours et de protections qu'ils peuvent utiliser :

- les universités sont administrativement autonomes, ne sont pas obligées de suivre les ordres du Ministère. Cela dépend donc des décisions de leur Sénat et du courage de leurs présidents. L'université d'Athènes, la faculté de médecine de Patras et d'autres établissements ont déjà protesté officiellement. Elles peuvent refuser de mettre en disponibilité leur personnel.
- L'université bénéficie de l'inviolabilité garantie par la Constitution. Le précédent gouvernement n'a pas réussi à abolir complètement « l'asile universitaire » qui interdit l'intervention de la police ou du Procureur dans l'enceinte universitaire, sauf en cas extrême. La junte des colonels elle-même n'a pas osé violer l'asile. Organiserait-on aujourd'hui des descentes policières pour chasser les « mis en disponibilité » ?
- Comment être sûr de la sincérité des éléments fournis, en cas d'enregistrement électronique individuel ? De la compatibilité juridique (protection des données personnelles) ? De la possibilité de vérification, par exemple des diplômes, quand les secrétariats des universités seront fermés pour cause de grève ou manqueront de personnel ?
- Comment éviter les recours en justice, puisque l'imposition de sanctions disciplinaires en cas de non enregistrement est illégale, selon les avocats ? Ces recours pourront stopper la procédure, gripper la machine. Que fera le gouvernement lors des prochaines inspections de la troïka ?

Tout cela donne un peu d'espoir, et appelle notre solidarité envers les collègues grecs durement éprouvés. Un groupe d'universitaires britanniques a déjà publié un appel dans le *Guardian* (fin septembre), attirant l'attention non seulement du monde académique, mais de tous les citoyens : **Une pétition de soutien circule sur internet, voir le site du SNTRS-CGT.**

Aujourd'hui, huit universités réparties sur tout le territoire sont obligées de suspendre leur activité, faute de personnel administratif. Demain, il y en aura davantage, faute d'IT et d'enseignants. Les étudiants, au moins ceux dont les familles ont encore quelques réserves, prennent le chemin de l'exil pour ne plus jamais revenir. Dans un pays exsangue où la pauvreté, le chômage, la misère ne cessent d'augmenter, quel

avenir pour la connaissance ? Qu'advient-il des jeunes ? Qui profitera de tout ce potentiel ? Cette situation nous concerne tous. Ne restons pas spectateurs du désastre.

Espagne

Jeudi 17 octobre: jour de deuil pour la recherche scientifique espagnole (pour plus d'informations, voir le site plateforme « *Investigación Digna* »).

En juillet, une pétition pour sauver de la faillite le Conseil supérieur de la recherche scientifique (CSIC) a recueilli en une dizaine de jours près de 80 000 signatures. Arguant de la « crise », le gouvernement n'a accordé que 25 millions d'euros, tandis qu'il en fallait au moins 100 pour donner à la recherche le minimum vital.

Le paysage s'assombrit.

L'appel à projets pour 2013 (qui aurait dû être publié en décembre 2012) n'était pas encore sorti le 24 septembre dernier. Les maigres ressources octroyées par le gouvernement vont désormais pour les 2/3 à la recherche finalisée à impact commercial. Même quand les projets sont approuvés, le financement, quand il vient, accuse un retard de 7 mois à un an. L'annonce du prolongement à quatre ans des projets de trois ans, mais sans financement de la quatrième année, fait rire jaune les collègues. Et comme si tout cela ne suffisait pas, le Ministère des finances voulait bloquer les sommes destinées à des programmes de recherche approuvés par les instances des Communautés autonomes, quand ces dernières étaient soupçonnées ne pas avoir fourni suffisamment d'effort de réduction des déficits. Même si cette idée a été révoquée, l'incertitude demeure : des projets de recherche sont arrêtés faute de crédits, des laboratoires fermés pendant les vacances pour faire des économies ou obligés d'utiliser le peu d'argent qui leur reste non pour les activités de recherche, mais pour subvenir à leur fonctionnement quotidien.

Saignée de postes.

Le CSIC ne renouvelle que 3% des départs à la retraite ; 1200 postes (permanents ou non) perdus en 2012, et encore 1000 en 2013 ; les universités ont perdu plus de 4000 postes d'enseignants-chercheurs et plus de 1600 dans l'administration et les services depuis janvier 2012. Quand la moyenne d'âge des collègues en poste permanent est de 55 ans, on comprend l'inquiétude pour le renouvellement des générations. Le gouvernement a beau parler de « cliché injustifié » quand on s'alarme de la fuite des cerveaux. On ne peut d'ailleurs plus lui faire

confiance : après avoir annoncé que le budget de la recherche publique augmenterait de 5% en 2013, celui-ci a en réalité baissé de 13,7%.

La seconde « lettre ouverte pour la science », initiée par la plateforme *Investigación Digna*, soutenue par les principaux syndicats et associations des personnels, a été « collée avec du ruban adhésif à la porte close du Ministère de l'économie. [...] C'est une image frappante de l'indifférence du gouvernement pour la science et pour la communauté des chercheurs. Cela ne peut se répéter. Le gouvernement doit dépasser la vitrine opportuniste et s'engager une fois pour toutes

dans un secteur susceptible d'aider l'Espagne à développer une économie moins vulnérable. Dans le cas contraire, les leaders politiques seraient en train de boycotter le futur du pays », écrit dans *El País* (24.09.2013) l'astrophysicienne Amaya Moro-Martín, une des porte-parole de la plateforme.

Ajoutons qu'il s'agit du futur de tous les pays européens. Les travailleurs scientifiques ont tout intérêt à se coordonner pour faire entendre leurs voix.

Dina Bacalexi

Salaires :

Une affaire qui concerne tous les personnels, des adjoints techniques aux cadres supérieurs

Les pertes de pouvoir d'achat sont d'un niveau inédit. Toutes les catégories sont touchées. L'UGFF publie régulièrement sur son site des données sur l'évolution du pouvoir d'achat au regard de l'inflation. Les chiffres sont cinglants :

Depuis 2000, le manque à gagner pour un adjoint technique principal de 2^e classe au 8^e échelon est mensuellement de 228 euros, pour un technicien de classe normale au 13^e échelon, de 317 euros, pour un assistant ingénieur au 14^e échelon, de 359 euros, pour un ingénieur d'étude 2^e classe au 13^e échelon, de 403 euros, un directeur de recherche 2^e classe au 5^e échelon 535 euros !

La non-revalorisation du point d'indice conduit à l'affaissement de la grille indiciaire commune à tous. Les débuts de carrière sont ou se rapprochent du SMIC !

Pour gérer une masse salariale quasi inchangée, on assiste à un propos démagogique avec la mise en avant des mesures sur la catégorie C. Mais ces

mesures ne peuvent même pas faire le compte pour les agents de catégorie C ! Elles sont encore plus faibles qu'annoncées car elles se substituent en grande partie à des dépenses obligatoires : hausse du minimum fonction publique et GIPA (garantie indemnitaire de pouvoir d'achat).

Les conséquences du gel de la masse salariale vont peser par ailleurs sur les déroulements de carrières de tous.

C'est l'action qui est aujourd'hui nécessaire. L'UGFF a été à l'initiative de réunions unitaires. Toutes les organisations syndicales de la fonction publique ont participé à la dernière réunion qui s'est tenue le 26 septembre 2013. Une nouvelle rencontre est programmée après le 15 octobre. Résolument, la CGT met au centre des rencontres intersyndicales la nécessité d'une grande mobilisation dans la fonction publique pour les salaires.

Le SNTRS-CGT s'y associe de toutes ses forces.